

Le vingt Septembre deux mille vingt, à 11 h, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'ESCANDOLIERES se sont réunis à la salle des fêtes dans le respect des consignes sanitaires liées à l'épidémie de covid-19, sur convocation du quinze Septembre deux mille vingt et sous la Présidence de Monsieur Christian PALAYRET, Maire.

Etaient présents : Présents : Palayret Christian, Bouyssou Yves, Lopez Christiane, Schmidt Christelle, Laporte Lionel, Crapet Yohan, Flottes Hervé, Calmels Sylvie, Cantaloube Fabienne, Delforge Christine.
Absent excusé : Depuille Sébastien

Le Conseil a choisi pour secrétaire de séance Monsieur Lionel LAPORTE.

DÉLIBÉRATIONS

DCM20200920/01

Déclassement du chemin rural à Labro

Modification parcellaire cadastral entre propriétaires et la Commune d'ESCANDOLIERES

Suite à la demande de Monsieur VERGNES Thierry, Monsieur MATHA Alain et Madame et Monsieur LAGARDE Eliane et Robert, propriétaires à Labro Commune d'ESCANDOLIERES, en vue d'acquérir la partie riveraine du chemin rural reliant le village de Labro à la voie communale n° 9 de La Bessade, propriété de la commune Section B n° 951, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le document d'arpentage du 29 Janvier 2020 établi par le bureau de géomètres AQR à Decazeville.

Cette emprise d'une contenance d'environ 119 m², constituant une portion de voirie communale, sans utilité particulière, il paraît possible de faire droit à cette demande.

Toutefois, faisant actuellement partie du domaine public communal, il convient préalablement à toute cession, d'en prononcer le déclassement et l'intégration au domaine privé.

L'article L.141-3 du Code de la voirie routière, modifié par la loi du 9 décembre 2004, dispense d'enquête publique les procédures de classement et de déclassement des voies communales, dès lors qu'il n'y a pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par ces voies.

Le déclassement de cette partie de voirie communale n'aura pas de conséquence sur la desserte et la circulation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- CONSTATE la désaffectation de l'emprise d'une contenance de 119 m² ;
- CONSTATE le déclassement du domaine public de ladite partie du chemin rural pour qu'elle relève du domaine privé communal sans enquête publique préalable, conformément aux dispositions de l'article L.141-3 du Code de la voirie routière ;
- AUTORISE la cession à l'Euro symbolique des parcelles :
 - * section B numéro 1313 d'une surface de 29 m² au profit de Monsieur VERGNES Thierry, demeurant à ESCANDOLIERES 12390, Labro ;
 - * numéro 1316 d'une surface de 18 m² au profit de Monsieur MATHA Alain, demeurant à HOURTIN 33 ;
 - * numéro 1314 d'une surface de 65 m² et numéro 1315 d'une surface de 7 m² au profit de Madame et Monsieur LAGARDE Eliane et Robert, demeurant à CAPDENAC-GARE 12 ;Propriétaires riverains de ce chemin rural ;
- DIT que les frais de géomètre et de notaire seront supportés par les bénéficiaires au prorata des surfaces attribuées et les frais d'acte administratif à la charge de la Commune ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

DCM20200920/02

Pour la gérance du Bar-Restaurant-épicerie
Fixation loyer commercial à l'Étape Méridienne

Suite à la délibération du 5 Mars 2020 concernant la fixation du loyer commercial et compte tenu de la situation sanitaire actuelle, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de revoir cette décision comme suit :

- Gratuité pendant 6 mois à compter de l'installation, du loyer de la partie commerce (220,00 € H.T par mois)
- Réduire le montant du dépôt de garantie qui était fixé à 5 000,00 €.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré et à l'unanimité :

- Donne un avis favorable à la proposition de Monsieur le Maire
- Accorde à compter de la date d'entrée dans les lieux, la gratuité pendant 6 mois le loyer de la partie commerce
- Décide le maintien à 31,25 € H.T par mois la provision pour charges (entretien chaudière, assainissement et ordures ménagères) et la location de la licence à 20 € H.T par mois le tout assujetti à la TVA,
- Fixe le dépôt de garantie à 2 000 €,
- Autorise Monsieur le Maire à signer un bail commercial dérogatoire de 18 mois renouvelable une fois et qui, à l'issue de la période, pourra être conclu pour une durée de neuf années entières et consécutives pour la gérance du commerce Bar-Restaurant-Epicerie avec les nouveaux gérants.

DCM20200920/03

Désignation du représentant au sein de l'Agence Départementale Aveyron Ingénierie

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune adhère à l'Agence Départementale Aveyron Ingénierie en vertu de la délibération n° 20161027/02 du 27 Octobre 2016.

Considérant le renouvellement du Conseil Municipal, il convient aujourd'hui de procéder à la désignation du représentant de la Commune au sein de l'Assemblée Générale de l'Agence.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de désigner le représentant de la Commune au sein de l'Agence.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré et à l'unanimité :

- Désigne, pour représenter la Commune Monsieur Yohan CRAPET et Madame Sylvie GAUBERT (remplaçante) lesquels ici présents acceptent les fonctions ;
- Autorise Monsieur Yohan CRAPET et Madame Sylvie GAUBERT (remplaçante) à être membres du Conseil d'Administration de l'Agence dans le cas où ils seraient désignés par les membres du collège des Communes comme représentant de ce collège au sein de ce Conseil.

DÉCISIONS

DCCM 20200920/01

Proposition d'un membre du Conseil Municipal à la composition de la Commission de contrôle de la liste électorale

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Electoral et notamment son article L19,

Considérant que le Maire a compétence pour statuer sur les demandes d'inscription et de radiation des électeurs qui ne remplissent plus les conditions pour être inscrits, Considérant que les inscriptions et radiations opérées par le maire font l'objet d'un contrôle a posteriori par une commission de contrôle, instituée dans chaque commune,

Suite DCCM 20200920/01

Considérant que la commission de contrôle a deux missions :

- elle s'assure de la régularité de la liste électorale, en examinant les inscriptions et radiations intervenues depuis sa dernière réunion ;
- elle statue sur les recours formés par les électeurs contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation prises à leur égard par le maire.

Considérant que dans les communes de moins de 1000 habitants et communes de 1000 habitants et plus avec une seule liste représentée au conseil municipal, la commission de contrôle est composée de 3 membres :

- un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau parmi les membres volontaires pour participer aux travaux de la commission ou à défaut, le plus jeune conseiller municipal ;
- un délégué de l'administration désigné par le préfet ou par le sous-préfet ;
- un délégué désigné par le président du tribunal de grande instance.

Considérant que les membres de cette commission sont nommés par arrêté préfectoral pour une durée de 3 ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal,

Considérant que la commission de contrôle se réunit soit sur saisine d'un électeur dans le cas d'un recours contre une décision de refus d'inscription ou de radiation prise par le maire, soit entre le 24ème et le 21ème jour avant chaque scrutin, et en tout état de cause au moins une fois par an.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Désigne Fabienne CANTALOUBE en tant que conseillère municipale.
- Propose Nathalie DEPUILLE en tant que déléguée de l'administration désignée par le préfet et Georges SEGUY en tant que délégué désigné par le président du tribunal de grande instance.

DCCM 20200920/02

Décision modificative n° 1

L'opération 11 : Aménagement salle des fêtes et l'opération 71 : Mairie en dépenses d'investissement présentent un dépassement de crédits de 1 990,28 € pour l'opération 11 et de 1 063,56 € pour l'opération 71.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de procéder au virement de crédit de 2 000,00 € à l'opération 11 et de 1 100,00 € à l'opération 71 par prélèvement de 3 100,00 € au compte 2313 : Immobilisations en cours (dépenses investissement).

| Désignation | Diminution sur crédits ouverts | Augmentation sur crédits ouverts |
|--|--------------------------------|----------------------------------|
| D 2313 : Immos en cours-constructions | 3 100.00 € | |
| D 2313-11 : Aménagement salle des fêtes | | 2 000.00 € |
| D 2313-71 : MAIRIE | | 1 100.00 € |
| TOTAL D 23 : Immobilisations en cours | 3 100.00 € | 3 100.00 € |

DCCM 20200920/03

Restauration porte église Escandolières : Etude de devis

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de restaurer la porte de l'église d'Escandolières et présente le devis de Monsieur MERCHEZ de Goutrens qui s'élève à 510,28 € H.T.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Donne un avis favorable à cette proposition
- Charge Monsieur le Maire de faire exécuter les travaux et de signer le devis correspondant.